

## TVA Taux standard

Le taux normal de TVA en Suisse en 2023 est de 7,7%. Elle s'applique aux livraisons de biens et à l'importation.

Depuis le 1er janvier 2024, le taux de TVA en Suisse sera porté à 8,1%.

#### TVA Taux Réduit

Il existe également en Suisse un taux réduit de 2,5%, qui s'applique généralement aux matières grasses, aux céréales, aux semences ainsi qu'aux produits de l'élevage et de la pisciculture.

# Seuil d'immatriculation à la TVA

Le seuil de TVA en Suisse est de 100,000 CHF (environ 104,000 EUR). Dès que l'entreprise dépasse le chiffre d'affaires annuel de CHF 100,000, elle doit s'immatriculer à la TVA en Suisse. Si l'entreprise est non-résidente, elle doit être immatriculée si son chiffre d'affaires annuel mondial dépasse CHF 100,000. Le représentant fiscal est obligatoire pour les entreprises qui souhaitent exercer leur activité fiscale en Suisse et qui sont obligées de s'immatriculer à la TVA.

#### TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont liée aux fournitures exonérées n'est pas récupérable.

### Procédure d'inscription

Les entreprises doivent déposer et soumettre un formulaire de demande par voie électronique auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans les 30 jours suivant la date à laquelle commence l'assujettissement à l'impôt. La désignation d'un représentant fiscal est obligatoire pour une société étrangère. De plus, le fisc peut exiger une garantie bancaire.

# Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre des déclarations et payer la TVA en Suisse sur une base trimestrielle. La date limite de dépôt et de paiement est le dernier jour du deuxième mois suivant la période de déclaration.

#### Sanctions en Suisse

En cas de déclaration et de paiement tardifs de la TVA en Suisse, une pénalité de 4,5% par an peut être facturée.

Pénalité pour erreurs – jusqu'à 20,000 CHF (env. 21,000 EUR).

Pénalité pour fraude – jusqu'à 800,000 CHF (env. 830,000 EUR).

